



ARRÊTÉ DU MAIRE
Annule et remplace 07-2026
N° 07M-2026

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de Flée

Le Maire de la commune de Flée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la société AURIAU Élagage ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dangereux doivent être réalisés au n°1 lieu-dit Les Fontaines ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion benne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 07 avril 2026, la société AURIAU Élagage est autorisée à stationner un camion benne, à cheval sur la berme, sur la route départementale en agglomération D61, entre le lieu-dit Les Fontaines et la Sansonnière.

Article 2 :

Ce stationnement est strictement limité à la durée des travaux.

Article 3 :

La société AURIAU Élagage assurera la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit des deux côtés ;

La vitesse pourra être limitée est portée à 30 km/h ;

Le dépassement sera interdit

Article 5 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible et sous réserve des nécessités du chantier et des règles de sécurité.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R312-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Flée, 13/02/2026

Publié le, 13/02/2026

Le Maire,
Monique GAULTIER

